Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0631-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0631_ART_RD124_VILLARD-SAINT-SAUVEUR
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise JTB JURA TRANSBOIS, représentée par Monsieur Philippe GRAF, domiciliée rue des Cartes, 39570 VEVY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 124 pendant les travaux d'élagage sous la ligne haute tension au niveau des parcelles section AT n° 124 et 125 – territoire de la Commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR,

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0631-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 124** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 22 mai 2023 au samedi 27 mai 2023 inclus de 08h00 à 18h00.**
Localisation	**Du PR 1+0300 au PR 1+0400.**
Restrictions	**Alternat par feux tricolores** **Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.**

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise JTB JURA TRANSBOIS sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de VILLARD-SAINT-SAUVEUR, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0631-AR

Monsieur le Maire de Villard Saint Sauveur,

Route du Lotissement

39200 Villard Saint Sauveur

Monsieur le Maire,

Nous devons **mettre en sécurité la départementale 124 et la ligne haute tension à hauteur des parcelles 124 et 125** dont nous sommes propriétaires indivis. Pour ce faire nous avons fait appel à l'entreprise JTB JURA TRANSBOIS Philippe Graf Rue des Cartes 39570 VEVY Tél: 0680246065.

La durée des travaux estimée: 15 jours à partir de mai 2023 date à définir.

Pourriez-vous nous prêtez des feux tricolores pour circulation alternée et si possible après coupe des bois et évacuation faire passez une balayeuse.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Maire nos sincères salutations.

Mesdames CAPELLI Marie, Noëlle et VINCENT Agnès

2&4 sous le Marechet

39200 VILLARD ST SAUVEUR